



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

santé

Question écrite n° 83747

Texte de la question

M. Philippe Duron attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés de scolarisation des enfants atteints de dyspraxie. Les dyspraxiques, qui souffrent d'anomalies de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires, sont entre 600 000 et 840 000 élèves de 6 à 11 ans selon la Haute autorité de santé publique (environ 6 % des élèves). La réalisation de chaque geste impliquant pour eux une intense concentration, ils souffrent de difficultés scolaires. Et, par ignorance des enseignants, les enfants sont souvent classés de manière inappropriée comme « enfants handicapés ». Sans doute serait-il nécessaire de proposer un accompagnement adapté par rapport aux études. Les enfants dyspraxiques ont besoin d'enseignants informés et de professionnels formés pouvant s'investir durablement auprès d'eux. Or les postes d'auxiliaires de vie scolaire sont en diminution depuis quelques années. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer la formation des personnels et leur présence en nombre adéquat afin de permettre un accueil dans les meilleures conditions grâce à une formation adaptée et la présence d'éducateurs spécialisés.

Texte de la réponse

Les enfants ou adolescents atteints de dyspraxies souffrent de troubles de la gestion des gestes volontaires du quotidien qui entraînent des difficultés variables dans la réalisation des tâches scolaires, en particulier le passage à l'écrit. L'attention que l'entourage porte au petit enfant permet de remarquer une maladresse excessive par rapport à l'âge dans les activités motrices simples. À l'école maternelle, c'est le contraste entre l'aisance de l'expression verbale, la sociabilité facile de l'enfant et la pauvreté des dessins spontanés, la non-réalisation de figures, l'échec aux activités de collage, découpage, etc., qui attire l'attention, tout en permettant d'écarter tout retard psychomoteur d'autre nature. Le premier repérage est donc réalisé par les enseignants qui, en contact quotidien avec les enfants, peuvent identifier leurs difficultés. Leur sensibilisation à ces manifestations permet de faire le lien avec les personnels de santé présents dans les écoles : les bilans effectués, aussi bien lors de la quatrième année par la protection maternelle et infantile, que lors de la sixième année par le personnel de santé de l'éducation nationale, par l'examen approfondi des capacités motrices, apportent les précisions utiles pour le diagnostic et l'orientation éventuelle vers les structures spécialisées telles que les centres de référence régionaux au sein des structures hospitalières. Dans la majorité des cas, la collaboration avec les enseignants permet une adaptation des activités et un accompagnement simple des enfants en maternelle, en favorisant la mise en place de stratégies d'adaptation rendant la scolarité possible. Ces mesures sont reprises en école élémentaire, lors du passage à l'écrit : les adaptations peuvent être alors plus complexes, et l'utilisation de matériel tel que l'ordinateur peut s'avérer nécessaire : en fonction de l'intensité des troubles constatés, la prise en charge et l'accompagnement de l'enfant peuvent nécessiter la constitution d'un dossier pour obtenir ces aides spécifiques auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'enfant permet de fixer les aides apportées dans ce cadre, y compris l'éventuelle présence d'une auxiliaire de vie scolaire, suivant l'intensité des troubles. S'agissant de l'accompagnement individualisé, au plan national, les prescriptions des

commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des maisons départementales des personnes handicapées, pour un accompagnement individuel des élèves, en heures ou en équivalents temps plein ont augmenté de 25 % entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010. Pendant la même période, les dotations mobilisées pour exercer cette mission, aussi bien assistants d'éducation que personnels bénéficiant d'un contrat aidé, ont connu un niveau de progression comparable. Au 30 juin 2010, 21 800 ETP accompagnaient 56 630 élèves, dont une partie présente des troubles importants de la motricité entrant dans le champ de la dyspraxie.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Duron](#)

Circonscription : Calvados (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83747

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7761

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 511